Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1976)

**Heft:** 379

Artikel: Un objectif majeur

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1023901

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# public

## J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand N° 379 14 octobre 1976 Treizième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:

**1002 Lausanne, case 2612** 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021 / 22 69 10 C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro : Rudolf Berner Jean-Pierre Bossy Jean-Daniel Delley

379

# Un objectif majeur

« La durée normale du travail ne doit pas dépasser quarante heures par semaine — Disposition transitoire: La nouvelle prescription entrera en vigueur un an après avoir été acceptée par le peuple en votation populaire... » Les multiples controverses tous azimuts que suscite l'initiative lancée par les Organisation progressistes finissent par masquer l'essentiel, qui ne peut être éludé: la diminution du temps de travail est un objectif majeur, fondamental pour tout le mouvement socialiste, porté par des générations de travailleurs luttant pour obtenir davantage d'heures de liberté. Ces heures, jamais le patronat ne les a accordées sans combat. Et cela dès la première loi fédérale sur le travail dans les fabriques, une loi qui date de 1877, et qui arrêtait la semaine de 65 heures.

Depuis près d'un siècle, jamais les revendications ouvrières dans ce domaine n'ont frappé le patronat comme des évidences: période de crise, période de stagnation, période de relance, que les affaires périclitent, se tassent ou reprennent, il n'est pas de conjoncture qui impose une diminution des heures de travail!

Se souvient-on par exemple des premières réactions de la Société pour le développement de l'économie suisse après le dépôt de l'initiative du POCH? « Déjà maintenant, la durée effective du travail dans l'industrie (déduction faite des vacances, des jours fériés, de la maladie, du service militaire, des accidents et autres absences) se situe entre 37 et 38 heures par semaine. Elle se réduirait à 32-33 heures en cas de succès de l'initiative. Pour un pays comme la Suisse, pauvre en matières premières, et dont, par conséquent, la capacité de travail constitue la principale richesse, une telle réduction provoquerait des effets déplorables dans les domaines les plus divers. On est en droit de soupçonner que les promoteurs de l'initiative sont parfaitement conscients de ses ravages puisqu'ils placent eux-mêmes leur action

sous le signe de la lutte des classes et d'une déclaration de guerre contre les rapports établis entre partenaires sociaux ». Depuis lors, de tous côtés à droite, on a brodé sur ces divers thèmes. Le Conseil fédéral lui-même, dans son message (refusant l'initiative) a paru accorder quelque crédit à ces affirmations tendancieuses.

Aujourd'hui, il faut dire clairement que l'état de notre économie, l'amélioration générale de la productivité dans les entreprises helvétiques notamment, récession ou pas, justifie amplement un nouveau pas en avant vers un allégement du fardeau des travailleurs: les quarante heures sont un objectif raisonnable, et qui doit être atteint au plus tôt. C'est le mérite de l'initiative des Organisations progressistes de le rappeler, d'imposer une réflexion générale, de donner à la décision tout son caractère d'urgence souhaitable, de suppléer enfin aux insuffisances de la procédure de négociations conventionnelles en la matière.

Certes, la rédaction de l'article constitutionnel proposée par les POCH n'est pas parfaite, loin de là : on a relevé à juste titre l'absence de garanties quant au maintien du niveau des salaires.

Certes, la mise sur pied des quarante heures pour tous entraînera de sérieux coûts sociaux supplémentaires (dans certains secteurs, et singulièrement ceux qui dépendent de la fonction publique, la permanence nécessaire de divers travaux imposera une augmentation des effectifs).

Certes, les quarante heures acquises, il faudra affronter les problèmes inhérents à la qualité du temps libre (loisirs, formation professionnelle ou autre, vacances, etc.).

Certes, les difficultés d'application ne manqueront pas. Il reste que certaines d'entre elles pourront être aplanies (salaires) par une entente entre les « partenaires sociaux »; d'autres trouveront leur solution dans une normalisation de la situation actuelle sur le marché de l'emploi (résorption du chômage); d'autres enfin ne se résorberont que dans l'organisation à grande échelle des intérêts des travailleurs (loisirs). A suivre.